

Approuvé lors du Conseil municipal du 13 mai 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 2 avril 2026 à 20h30

Conseillers municipaux présents : M. Christophe DISSES, Mme Adeline FLECHON, M. Michel GARAUDÉ, Mme Valérie CLAIN, M. Didier CLAIN, M. Anthony FELIX, Mme Delphine LAVIGNE, Mme Aurélie GUILLAUME, Mme Laëtitia PALAZON, M. Quentin BRUNET, Mme Agnès BONNAND, M. Denis GUYON, M. Morgan BENOIT

Excusés : M. Claude PAUGET (procuration à Mme Valérie CLAIN), Mme Stéphanie BENOIT-GUYOT (procuration à Mme Aurélie GUILLAUME)

Date de la convocation : le 27 mars 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Adeline FLECHON secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Délibérations :

2026-026	Désignation des commissions thématiques et compositions
2026-027	Désignation des membres de la commission MAPA et appel d'offres
2026-028	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
2026-029	Élection des délégués communaux au comité syndical du SIEA
2026-030	Élection des délégués communaux au comité syndical du SIVOS
2026-031	Élection des représentants de la commune au Conseil d'administration du collège Louis Vuitton
2026-032	Élection des représentants de la commune au Conseil d'administration de l'EHPAD
2026-033	Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS
2026-034	Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS
2026-035	Nomination du référent au syndicat EPAGE
2026-036	Nomination du correspondant Défense
2026-037	Nomination du correspondant Sécurité routière
2026-038	Nomination du correspondant Incendie et secours
2026-039	Nomination du référent déchets à Grand Bourg Agglomération
2026-040	Désignation des délégués du CNAS
2026-041	Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
2026-042	Délibération spécifique relative à la majoration des indemnités de fonction des élus
2026-043	Délégation de pouvoir du maire
2026-044	Demande de vente à emporter sur le marché des conscrits

1 - 2026-026 – Désignation des commissions thématiques et compositions

M. le Maire ayant donné des délégations aux 3 adjoints pour suivre les affaires communales, il convient de définir les commissions, leur nombre, leur thème et leur composition.

M. le Maire rappelle qu'il est membre de droit de toutes les commissions.

Il propose que les commissions soient composées ainsi :

COMMISSIONS	MEMBRES
❖ Urbanisme	M. le Maire Christophe DISSES Adjoint délégué : Adeline FLECHON Agnès BONNAND Anthony FELIX Quentin BRUNET Claude PAUGET
❖ Finances et Administration générale	M. le Maire Christophe DISSES Adjoint délégué : Adeline FLECHON Laëtitia PALAZON Claude PAUGET
❖ Ressources humaines	M. le Maire Christophe DISSES Adjoint délégué : Adeline FLECHON Stéphanie BENOIT-GUYOT Didier CLAIN Laëtitia PALAZON
❖ Gestion du Patrimoine	M. le Maire Christophe DISSES Adjoint délégué : Michel GARAUDÉ Quentin BRUNET Anthony FELIX Claude PAUGET Didier CLAIN Morgan BENOIT
❖ Réseaux secs et humides	M. le Maire Christophe DISSES Adjoint délégué : Michel GARAUDÉ Denis GUYON Anthony FELIX Claude PAUGET

❖ Voirie	M. le Maire Christophe DISSES Adjoint délégué : Michel GARAUDÉ Denis GUYON Anthony FELIX Claude PAUGET Quentin BRUNET
❖ Communication	M. le Maire Christophe DISSES Adjoint délégué : Valérie CLAIN Laëtitia PALAZON Delphine LAVIGNE Didier CLAIN
❖ Développement économique	M. le Maire Christophe DISSES Adjoint délégué : Valérie CLAIN Delphine LAVIGNE Laëtitia PALAZON Agnès BONNAND Anthony FELIX
❖ Cadre de vie et environnement	M. le Maire Christophe DISSES Adjoint délégué : Valérie CLAIN Stéphanie BENOIT-GUYOT Laëtitia PALAZON Aurélie GUILLAUME Michel GARAUDÉ
❖ Sports, loisirs, culture, jeunesse et droits civiques	M. le Maire Christophe DISSES Adjoint délégué : Valérie CLAIN Adeline FLECHON Agnès BONNAND Stéphanie BENOIT-GUYOT Didier CLAIN Aurélie GUILLAUME

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de la désignation des commissions et de leurs représentants tel que présenté ci-dessus.

2 - 2026-027 – Création des commissions Appel d'offres et Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et désignation des membres

Considérant que la commission Appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Il est proposé de créer une commission Appel d'offres et une commission MAPA (marchés à procédure adaptée) afin d'assister le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée,

Monsieur le Maire indique que, dans un souci de bonne équité, il a été décidé que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission Appel d'offres.

Il est précisé que la commission MAPA pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur.

Les membres siégeant à cette commission pourraient être les suivants :

Président : M. Christophe DISSES

Membres titulaires : M. Quentin BRUNET, M. Michel GARAUDÉ, Mme Agnès BONNAND

Membres suppléants : M. Claude PAUGET, M. Anthony FELIX, M. Didier CLAIN

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- o **DÉCIDE** de créer une commission Appel d'offres et une commission Marchés à Procédure Adaptée,
- o **PRÉCISE** que la Commission MAPA sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,
- o **DÉSIGNE** les représentants de ces commissions tels que présenté ci-dessus.

3 - 2026-028 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Vu l'article L 2121-8 de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- o **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal.

4 - 2026-029 – Élection des délégués communaux au comité syndical du SIEA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Saint-Trivier-de-Courtes doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Sont candidats :

Monsieur Christophe DISSES avec pour suppléants :

Suppléant n°1 : Quentin BRUNET

Suppléant n°2 : Didier CLAIN

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15 voix :

Monsieur Christophe DISSES avec pour suppléants :

Suppléant n°1 : Quentin BRUNET

Suppléant n°2 : Didier CLAIN

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de Saint-Trivier-de-Courtes au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Monsieur Christophe DISSES	Quentin BRUNET	Didier CLAIN

5 - 2026-030 – Élection des délégués communaux au comité syndical du SIVOS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Trivier-de-Courtes adhère au Syndicat Intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Saint-Trivier-de-Courtes.

Il indique que 2 membres titulaires et 2 membres suppléants sont invités à siéger au comité syndical.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Les candidats sont :

Membres titulaires : Valérie CLAIN et Adeline FLECHON

Membres suppléants : Aurélie GUILLAUME et Laëtitia PALAZON

Le conseil Municipal vote à l'unanimité pour la désignation de ces candidats.

Sont donc élus délégués pour siéger au Comité syndical du SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes :

Membres titulaires : Valérie CLAIN et Adeline FLECHON

Membres suppléants : Aurélie GUILLAUME et Laëtitia PALAZON

6 - 2026-031 – Élection des représentants de la commune au Conseil d'administration du collège Louis VUITTON

Considérant l'implantation du collège Louis VUITTON sur le territoire communal,

Considérant que la commune siège doit être représentée au Conseil d'administration de l'établissement,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection de deux délégués du conseil municipal qui siégeront à ce conseil d'administration pour la durée du mandat.

Se sont déclarés candidats :

Membre titulaire : Didier CLAIN

Membre suppléant : Aurélie GUILLAUME

Le conseil Municipal vote à l'unanimité pour la désignation de ces candidats.

Sont donc élus délégués pour siéger au Conseil d'administration du collège Louis VUITTON :

Membre titulaire : Didier CLAIN

Membre suppléant : Aurélie GUILLAUME

7 - 2026-032 – Élection des représentants de la commune au Conseil d'administration de l'EHPAD du Docteur PERRET de Saint-Trivier-de-Courtes

Considérant que la commune est à l'origine de la création de l'EHPAD du Docteur PERRET, elle doit être représentée au Conseil d'administration de l'établissement,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection de trois délégués du conseil municipal qui siégeront à ce Conseil d'administration pour la durée du mandat.

Se sont déclarés candidats :

Christophe DISSES

Valérie CLAIN

Laëtitia PALAZON

Le conseil Municipal vote à l'unanimité pour la désignation de ces candidats.

Sont donc élus délégués pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD du Docteur PERRET de Saint-Trivier-de-Courtes :

Christophe DISSES

Valérie CLAIN

Laëtitia PALAZON

8 - **2026-033** – Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS de Saint-Trivier-de-Courtes

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration de CCAS est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- o **DECIDE** de fixer à 4 (quatre) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

9 - **2026-034** – Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS de Saint-Trivier-de-Courtes

En application des articles R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il rappelle que le conseil a décidé de fixer le nombre des membres élus par le conseil municipal à 4.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste de candidats se présente :

Valérie CLAIN

Aurélie GUILLAUME

Laëtitia PALAZON

Adeline FLECHON

A l'unanimité ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

Valérie CLAIN

Aurélie GUILLAUME

Laëtitia PALAZON

Adeline FLECHON

10 - 2026-035 – Nomination du référent au Syndicat EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

L'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seille et Affluents, créé en 2022, exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour le compte de ses 12 membres, représentés par les Communautés de Communes et d'Agglomération.

Les représentants siégeant au sein du comité syndical de l'EPAGE sont désignés par ces intercommunalités. Toutefois, afin de maintenir une proximité d'action avec les territoires, des référents communaux sont identifiés dans chaque commune.

Ces référents constituent des interlocuteurs privilégiés de l'EPAGE. Ils participent à la remontée des problématiques locales et contribuent aux réflexions engagées. Une réunion annuelle est organisée à l'échelle des sous bassins versants afin de présenter les actions menées et d'échanger sur les enjeux du territoire.

M. le Maire propose de nommer M. Quentin BRUNET.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- o **DECIDE** de nommer M. Quentin BRUNET comme référent au Syndicat EPAGE.

11 - 2026-036 – Désignation du correspondant Défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée, il appartient au Conseil municipal de désigner l'un de ces membres en qualité de « Correspondant Défense ».

Il précise le rôle de ce délégué et les attributions qui lui incombent.

Mme Delphine LAVIGNE est candidate.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- o **DECIDE** de nommer Mme Delphine LAVIGNE comme Correspondant « Défense » de la commune.

12 - 2026-037 – Désignation du correspondant Sécurité routière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée, il appartient au Conseil municipal de désigner l'un de ces membres en qualité de « Correspondant Sécurité routière ».

Il précise le rôle de ce délégué et les attributions qui lui incombent.

M. Didier CLAIN est candidate.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- o **DECIDE** de nommer M. Didier CLAIN comme Correspondant « Sécurité routière » de la commune.

13 - **2026-038** – Désignation du correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée, il appartient au Conseil municipal de désigner l'un de ces membres en qualité de « Correspondant Incendie et Secours ».

Il précise le rôle de ce délégué et les attributions qui lui incombent.

Mme Stéphanie BENOIT-GUYOT est candidate.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- o **DÉCIDE** de nommer Stéphanie BENOIT-GUYOT comme Correspondant « Incendie et Secours » de la commune.

14 - **2026-039** – Nomination d'un élu et d'un agent référent « Gestion des déchets » à Grand Bourg Agglomération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Gestion des Déchets de Grand Bourg Agglomération travaille sur de nombreux projets d'envergure et pour ce faire, a besoin d'interlocuteurs privilégiés au sein de chaque commune.

Il propose de nommer M. Michel GARAUDÉ en tant qu'élu référent et M. Cyril GIRAUD en tant qu'agent technique référent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- o **DÉCIDE** de nommer Michel GARAUDÉ en tant qu'élu référent « Gestion des déchets »,
- o **DÉCIDE** de nommer Cyril GIRAUD en tant qu'agent référent « Gestion des déchets »,

15 - **2026-040** – Désignation des délégués élus et agents au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel,

conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

L'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de désigner un délégué des élus ainsi qu'un délégué des agents chargés de représenter la commune au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- o **DÉSIGNE** déléguée élue au CNAS Mme Adeline FLECHON,
- o **DÉSIGNE** déléguée agent au CNAS Mme Valérie CHEVALIER,

16 - 2026-041 – Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- o **DÉCIDE :**
 - Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités

maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **1^{er} adjoint :** 19,04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - **2^{ème} adjoint :** 19,04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - **3^{ème} adjoint :** 19,04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

 - **1^{er} conseiller délégué :** 5,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - **2^{ème} conseiller délégué :** 5,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

COMMUNE de Saint-Trivier-de-Courtes

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026 : 1135 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) :

55,70 % de l'indice brut 1 027 + nombre maximal d'adjoints autorisé 4 x 21,38 % de l'indice brut 1 027
= 141,22 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire, M. Christophe DISSES	55,70 %

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint, Mme Adeline FLECHON	19,04 %
2 ^e adjoint, M. Michel GARAUDÉ	19,04 %
3 ^e adjoint, Mme Valérie CLAIN	19,04 %

Conseillers délégués

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} Conseiller délégué, M. Quentin BRUNET	5,29 %
2 ^{ème} Conseiller délégué, Mme Laëtitia PALAZON	5,29 %

Enveloppe globale : 123,40 % de l'indice brut 1 027

17 - **2026-042** – Délibération spécifique relative à la majoration des indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu la délibération n° 2026-040 du 2 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE :**
 - **Article 1** : la commune de Saint-Trivier-de-Courtes bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le Code général des collectivités territoriales en tant qu'ancien chef-lieu de canton, les indemnités de fonction :
 - Du maire,
 - Des adjoints,
 - Des conseillers délégués,Sont majorées de 15% dans la limite des plafonds réglementaires.
 - **Article 2** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
 - **Article 3** : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

18 - **2026-043** – Délégation de pouvoir du maire

Dans les limites de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, en vu du bon fonctionnement de la commune, propose au conseil municipal de lui déléguer, ainsi qu'à ses adjoints pris dans l'ordre du tableau des nominations, en cas d'empêchement du maire, les attributions suivantes pendant la durée de son mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et cela dans la limite de 45.000,00 € HT par marché ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000,00 € ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉLÈGUE** au maire ainsi qu'à ses adjoints pris dans l'ordre du tableau des nominations en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les attributions détaillées ci-dessus.

19 - 2026-044 – Autorisation aux conscrits de la classe en 7 de s'installer sur le marché hebdomadaire pour une vente de plats à emporter

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association des conscrits de la classe en 7 de s'installer sur le marché hebdomadaire lors de la buvette de l'association du sou des écoles, pour une vente de plats à emporter, le dimanche 17 mai 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'association des conscrits de la classe en 7 à s'installer sur ledit marché.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendra d'organiser, dans les prochaines semaines, une séance photo afin de réaliser la photographie officielle du Conseil municipal.
- Les membres du Conseil municipal procèdent conjointement à la fixation des dates des prochaines réunions préparatoires et des conseils municipaux de l'année 2026.

Les dates des prochains conseils municipaux sont les suivantes :

- Mercredi 13 mai 2026 à 20h30,
 - Jeudi 11 juin 2026 à 20h30,
 - Jeudi 23 juillet 2026 à 20h30,
 - Jeudi 10 septembre 2026 à 20h30,
 - Jeudi 8 octobre 2026 à 20h30,
 - Jeudi 12 novembre 2026 à 20h30,
 - Jeudi 10 décembre 2026 à 20h30
- Mme FLECHON présente à l'assemblée l'état d'avancement des travaux relatifs à la bibliothèque municipale. Elle a mené avec l'aide précieuse d'une bibliothécaire, une opération de désherbage qui a permis de retirer un volume conséquent d'ouvrages devenus obsolètes. Elle précise que l'objectif est désormais de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires afin de pouvoir renouveler la convention avec la Bibliothèque Départementale. Ce partenariat permet notamment de bénéficier de rotations des collections, l'organisation de navettes de documents et l'organisation d'animations culturelles.
- Mme FLECHON sollicite l'avis du conseil quant au devenir des ouvrages retirés. Elle propose que ces derniers puissent être cédés à titre gratuit à diverses structures locales telles que l'EHPAD, la résidence autonomie, la crèche, les établissements scolaires et relais des assistantes maternelles. Les conseillers sont tous favorables à ce projet.
- Enfin, il est donné lecture d'une lettre ouverte adressée au Conseil municipal par Monsieur Yves BERNARD. Le Conseil municipal prend acte de ce courrier et indique qu'une réponse lui sera apportée dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 21h30

Signature du Maire,



Signature du secrétaire de séance,



Conseil Municipal du 2 avril 2026 : Procès-verbal